



ROYAUME DE BELGIQUE

Service public fédéral  
**Affaires étrangères,  
Commerce extérieur et  
Coopération au Développement**

D G Coopération au Développement  
Programmes Gouvernementaux  
D1.2 Afrique Centrale

Votre personne de contact:  
Fickers Alfred  
Tel: 02 501 45 12 - Fax: 02 5[xx xx xx]  
Mail: alfred.fickers@diplobel.fed.be

Monsieur C. Michiels  
Président du Comité de direction de la CTB s.a.  
Rue Haute 147  
1000 Bruxelles

DIRGEN	
000330	20.09.2010
org : GEO	
cc : CM	

**nos références**

D1.2/AF/2009/34130/4

à mentionner dans toute correspondance

**date**

20-09-2010

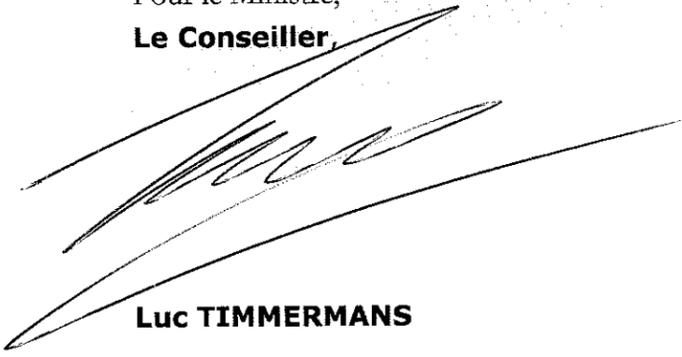
**Objet: « Programme d'Appui Institutionnel au MINISANTE – Phase IV » NN  
3006009 – RWA 0806611 -. Notification de la Convention Spécifique et de la  
Convention de Mise en Œuvre**

Monsieur le Président,

Je vous notifie la Convention Spécifique (voir annexe 1) de l'intervention sous rubrique, ainsi que sa Convention de Mise en Œuvre signée (voir annexe 2). Je vous en souhaite bonne réception.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre,  
**Le Conseiller,**



**Luc TIMMERMANS**

**LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA**

**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE  
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE**

**« Programme d'appui institutionnel au MINISANTE, Phase IV »**

NN : 3006009  
N° CTB : RWA0806611

Entre :

**L'Etat belge**, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

**La Coopération Technique Belge**, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par **Dr. J. VALKENIERS** et **W. PEIRENS**, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération Technique Belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « Programme d'appui institutionnel au MINISANTE, Phase IV » conclue entre le Royaume de Belgique et le Rwanda en date du 02/08/2010 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention**

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « Programme d'appui institutionnel au MINISANIE, Phase IV », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

### **Article 2 Budget de la prestation de coopération**

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 12.000 000 € (douze millions d'euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DIF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 3 Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

### **Article 4 Modèle pour la justification des dépenses**

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

### **Article 5 Droits, obligations et responsabilités de la CTB**

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 6**

### **Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération**

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

## **Article 7**

### **Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF**

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

## **Article 8**

### **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

#### **Article 9 Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

#### **Article 10 Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

#### **Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DIF le recommande.

**Article 12**  
**Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

**Article 13**  
**Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

**Article 14**  
**Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

La présente convention est soumise au droit belge.

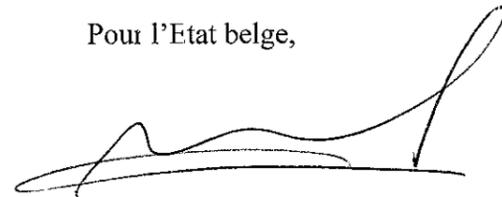
Fait à Bruxelles, le 16 septembre 2010, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,



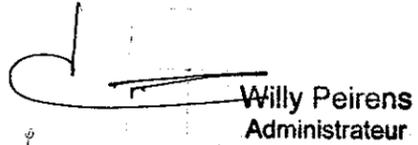
**Dr. J. Valkeniers,**  
Administrateur  
suppléant du Président du Conseil d'Administration

Pour l'Etat belge,



Charles MICHEL  
Ministre de la Coopération au Développement  
ou son délégué

Et



Administrateur

**Willy Peirens**  
Administrateur

Visé le - Geviseerd op 15.05.2010



Alice Baudine  
Regeringscommissaris

**Annexe 1**

**Plan financier indicatif**

## Annexe 2

### Modèle pour la justification des dépenses

#### Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
<b>Total Dépenses</b>					
<b>total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.</b>					

\* hors appui budgétaire

### Annexe 3

#### Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

##### Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							

Budget Version : **NEW**  
 Donor : DGD  
 Currency : EUR  
 Start Date : 2009Q2  
 Duration (months) : 48

Activity Year

Fin Mode	Amount	Activity Year			
		1	2	3	4
<b>A</b>	<b>4 675 000</b>	<b>1 029 500</b>	<b>1 121 500</b>	<b>1 262 000</b>	<b>1 262 000</b>
<b>1</b>	<b>295.000</b>	<b>73.750</b>	<b>73.750</b>	<b>73.750</b>	<b>73.750</b>
<b>01 L'Equipe intégrée de gestion du district</b>					
01 améliorer dynamique de travail en	80.000	20.000	20.000	20.000	20.000
02 renforcer cohésion interne	32.000	8.000	8.000	8.000	8.000
03 stimuler coordination et regulation	183.000	45.750	45.750	45.750	45.750
<b>02 La disponibilité des ressources</b>	<b>485.000</b>	<b>125.000</b>	<b>120.000</b>	<b>120.000</b>	<b>120.000</b>
01 stimuler disponibilité	5.000	5.000			
02 formation adaptée	380.000	95.000	95.000	95.000	95.000
03 renforcer motivation	100.000	25.000	25.000	25.000	25.000
<b>03 L'accessibilité équitable aux services de</b>	<b>2.160.000</b>	<b>397.000</b>	<b>494.000</b>	<b>634.500</b>	<b>634.500</b>
01 cartes sanitaires	3.000	3.000			
02 renforcer PMA PCA PTA	1.600.000	250.000	350.000	500.000	500.000
03 intégrer santé mentale	60.000	15.000	15.000	15.000	15.000
04 assurer complémentarité santé	144.000	36.000	36.000	36.000	36.000
05 développer stratégie contre la	19.000	9.500	9.500		
06 mise en œuvre plan environnemental	264.000	66.000	66.000	66.000	66.000
07 renforcer accessibilité financière	70.000	17.500	17.500	17.500	17.500
<b>04 La gestion des ressources est plus</b>	<b>1.005.000</b>	<b>251.250</b>	<b>251.250</b>	<b>251.250</b>	<b>251.250</b>
01 améliorer la gestion des ressources	185.000	46.250	46.250	46.250	46.250
02 améliorer la gestion des ressources	795.000	198.750	198.750	198.750	198.750
03 renforcer la gestion de l'information	25.000	6.250	6.250	6.250	6.250
REGIE	2.422.800	627.700	736.700	516.700	541.700
COGEST	9.577.200	2.061.850	2.355.100	2.465.600	2.694.650
TOTAL	12.000.000	2.689.550	3.091.800	2.982.300	3.236.350



Budget Version : **NEW**  
 Donor : DGD  
 Currency : EUR  
 Start Date : 2009Q2  
 Duration (months) : 48

Activity Year

	Fin Mode	Amount	1	2	3	4
<b>05 La qualité des soins est améliorée d'une</b>		160.000	40.000	40.000	40.000	40.000
01 développer vision	COGEST	160.000	40.000	40.000	40.000	40.000
<b>06 les connaissances sont développées de</b>		570.000	142.500	142.500	142.500	142.500
01 organiser la RA	COGEST	36.000	9.000	9.000	9.000	9.000
02 organiser l'appui scientifique	COGEST	520.000	130.000	130.000	130.000	130.000
03 assurer le lien entre le district et le	COGEST	14.000	3.500	3.500	3.500	3.500
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE 2</b>						
		4.638.500	973.750	1.375.000	1.450.000	1.450.000
<b>01 Les plans du secteur de la santé sont</b>		60.000	15.000	15.000	15.000	15.000
01 Appui à la planification - organisation	COGEST	60.000	15.000	15.000	15.000	15.000
<b>02 La coordination et la gestion du secteur</b>		400.000	100.000	100.000	100.000	100.000
01 Consolidation de la coordination et la	COGEST	200.000	50.000	50.000	50.000	50.000
02 Appui au cadre régulateur	COGEST	200.000	50.000	50.000	50.000	50.000
03 Renforcement de la gestion	COGEST	0	0	0	0	0
<b>03 Les ressources humaines sont</b>		2.800.000	575.000	1.075.000	575.000	575.000
01 Appui au développement et réalisation	COGEST	500.000	125.000	125.000	125.000	125.000
02 Renforcement du RBMC et de ses	COGEST	1.300.000	250.000	550.000	250.000	250.000
03 Maintien de la dynamique instaurée	COGEST	800.000	200.000	200.000	200.000	200.000
04 Développement des compétences en	REGIE	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
<b>04 La gestion financière est assurée de</b>		360.000	90.000	90.000	90.000	90.000
01 Appui à l'amélioration de la gestion	COGEST	160.000	40.000	40.000	40.000	40.000
02 Appui à la dynamique instaurée dans le	COGEST	200.000	50.000	50.000	50.000	50.000
	REGIE	2.422.800	627.700	736.700	516.700	541.700
	COGEST	9.577.200	2.061.850	2.355.100	2.465.600	2.694.650
	TOTAL	12.000.000	2.689.550	3.091.800	2.982.300	3.236.350



Budget Version : **NEW**  
 Donor : DGD  
 Currency : EUR  
 Start Date : 2009Q2  
 Duration (months) : 48

Activity Year

	Fin Mode	Amount	1	2	3	4
<b>05 Un système intégré et performant de</b>						
01 Développement d'un système de	COGEST	50.000	50.000			
<b>06 Les services et les soins délivrés sont</b>						
01 Développement d'un système de qualité	COGEST	843.750	93.750	70.000	340.000	340.000
02 Appui a la mise en œuvre des PMA et	COGEST	80.000	35.000	15.000	15.000	15.000
03 Développement de la Santé Mentale	COGEST	223.750	58.750	55.000	55.000	55.000
<b>07 La recherche action est développée et</b>						
01 Développement de la Recherche action	COGEST	125.000	50.000	25.000	25.000	25.000
02 Réalisation de publications nationales et	COGEST	125.000	50.000	25.000	25.000	25.000
<b>X RÉSERVE BUDGÉTAIRE</b>		229.050	0			229.050
<b>01 Réserve budgétaire</b>		229.050	0			229.050
01 Réserve budgétaire COGESTION	COGEST	229.050				229.050
02 Réserve budgétaire REGIE	REGIE	0	0			
<b>Z MOYENS GÉNÉRAUX</b>		2.457.200	636.300	595.300	575.300	600.300
<b>01 Frais de personnel</b>		2.021.200	505.300	505.300	505.300	505.300
01 Assistant technique	REGIE	1.800.000	450.000	450.000	450.000	450.000
02 Directeur national	COGEST	28.800	7.200	7.200	7.200	7.200
03 Equipe finance et administration	COGEST	83.200	20.800	20.800	20.800	20.800
04 Responsable administratif et financier du	REGIE	46.800	11.700	11.700	11.700	11.700
05 Autres frais de personnel	COGEST	62.400	15.600	15.600	15.600	15.600
<b>02 Investissements</b>		126.000	126.000			
	REGIE	2.422.800	627.700	736.700	516.700	541.700
	COGEST	9.577.200	2.061.850	2.355.100	2.465.600	2.694.650
	TOTAL	12.000.000	2.689.550	3.091.800	2.982.300	3.236.350

Budget Version : **NEW**  
 Donor : DGD  
 Currency : EUR  
 Start Date : 2009Q2  
 Duration (months) : 48

Activity Year

	1	2	3	4
	Amount			
01 Véhicules	100.000	100.000		
02 Equipement bureau	20.000	20.000		
03 Equipement IT	6.000	6.000		
<b>03 Frais de fonctionnement</b>	60.000	15.000	15.000	15.000
01 Services et frais de maintenance	60.000	15.000	15.000	15.000
02 Frais de fonctionnement des véhicules	0	0		
03 Télécommunications	0	0		
04 Fournitures de bureau	0	0		
05 Frais financiers	0	0		
06 Frais TVA	0	0		
<b>04 Audit et Suivi et Evaluation</b>	250.000	40.000	75.000	80.000
01 Frais de suivi et evaluation	135.000	50.000	30.000	55.000
02 Audit	60.000	15.000	15.000	15.000
03 Backstopping	40.000	10.000	10.000	10.000
04 Etudes convention d'exécution	15.000	15.000		

REGIE	2.422.800	627.700	736.700	516.700	541.700
COGEST	9.577.200	2.061.850	2.355.100	2.465.600	2.694.650
<b>TOTAL</b>	<b>12.000.000</b>	<b>2.689.550</b>	<b>3.091.800</b>	<b>2.982.300</b>	<b>3.236.350</b>